



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service Eau
Environnement

Cellule Police de l'Eau

**Arrêté préfectoral déclarant d'intérêt général les travaux de restauration
de la continuité hydromorphique sur 5 ouvrages de l'Helpe Majeure
sur les communes de Flaumont-Waudrechies, Saint-Hilaire-sur-Helpe, Ramousies,
Sémeries et Taisnières-en-Thiérache**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L211-7, L215-15 et R214-88 à R214-104 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Artois Picardie approuvé le 20 novembre 2009 ;

Vu la demande de déclaration d'intérêt général en date du 29 octobre 2012 présentée par le président du syndicat intercommunal d'aménagement et d'entretien des cours d'eau de l'avesnois (SIAECEA) et portant sur la restauration de l'Helpe Majeure au niveau de 5 ouvrages hydrauliques ;

Vu l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 28 octobre 2013 au 28 novembre 2013 ;

Vu le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2013 créant le syndicat mixte d'aménagement et d'entretien des cours d'eau de l'avesnois (SMAECEA), fusion du syndicat intercommunal d'aménagement et d'entretien des cours d'eau de l'avesnois et du syndicat intercommunal pour l'aménagement et l'entretien de la vieille sambre ;

Vu le porter à connaissance du projet d'arrêté au pétitionnaire du 21 mars 2014, lui accordant un délai de 15 jours pour présenter ses observations ;

Vu l'avis favorable du pétitionnaire du 27 mars 2014 ;

... / ...

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer et du secrétaire général de la préfecture du Nord.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Déclaration d'intérêt général

Les travaux de restauration de la continuité hydromorphique sur 5 ouvrages de l'Helpe Majeure, sur les communes de Flaumont-Waudrechies, Saint-Hilaire-sur-Helpe, Ramousies, Sémeries et Taisnières-en-Thiérache, sont déclarés d'intérêt général.

Article 2 – Travaux

Les travaux seront réalisés conformément au dossier de déclaration d'intérêt général soumis à l'enquête publique.

Les travaux consistent :

- au dérasement des ouvrages OH 32 et OH 33,
- au dérasement des ouvrages situés dans le bras secondaire de l'ouvrage OH 34 afin de réaliser un contournement via ce bras,
- à la réalisation d'un bras de contournement au niveau des ouvrages OH 37 et OH 38.

Des conventions ont été établies entre le maître d'ouvrage, le propriétaire et l'exploitant afin de préciser les obligations de chacun.

Article 3 – Financement

Ces travaux seront financés par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, le Conseil Général du Nord et le syndicat mixte d'aménagement et d'entretien des cours d'eau de l'avesnois (SMAECEA). Les propriétaires ou exploitants ne sont pas appelés à participer aux dépenses.

Article 4 – Servitudes de passage

Le syndicat mixte d'aménagement et d'entretien des cours d'eau de l'avesnois (SMAECEA) est autorisé à pénétrer et à faire pénétrer, à titre temporaire et pour la durée des travaux, tout engin et toute entreprise nécessaires à l'exécution des travaux, ainsi que toute personne habilitée pour en contrôler la réalisation. Pour ce faire, elle dispose d'une servitude de passage.

Article 5 – Durée de l'autorisation

Le présent arrêté, valable 5 ans, est renouvelable.

Article 6 – Validité de l'autorisation

Le présent arrêté deviendra caduque si aucune des opérations présentées n'a fait l'objet d'un commencement substantiel de réalisation dans un délai de 3 ans à compter de sa signature. Le pétitionnaire communiquera au service en charge de la police de l'eau la date de démarrage des travaux.

Article 6 – Publication

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Préfecture du Nord.

Un exemplaire sera affiché dans les mairies des communes d'Avesnes sur Helpe, Flaumont-Waudrechies, Ramousies, Saint-Hilaire-sur-Helpe, Sémeries et Taisnières-en-Thiérache pendant une durée d'un mois. Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par les soins du Maire à la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord.

Article 7 – Recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille, par le pétitionnaire dans un délai de deux mois suivant sa notification, et par les tiers dans un délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Article 8 – Exécution et diffusion de l'arrêté

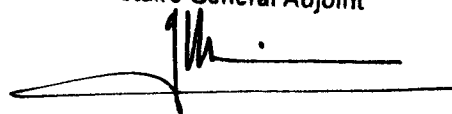
Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président du syndicat mixte d'aménagement et d'entretien des cours d'eau de l'avesnois (SMAECEA), et dont copie sera adressée, par la direction départementale des territoires et de la mer :

- au sous-préfet d'Avesnes sur Helpe
- aux maires des communes d'Avesnes sur Helpe, Flaumont-Waudrechies, Ramousies, Saint-Hilaire-sur-Helpe, Sémeries et Taisnières-en-Thiérache
- au président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Sambre

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le **16 AVR. 2014**

**Pour le préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint**



Guillaume THIRARD